

**POLITIQUE SUR
LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

Adoptée par le conseil municipal
par résolution
CM-6897/11-04-19

Préparé par :
La Division de la gestion du capital humain

1. **PRÉAMBULE**

Par cette politique, la Ville de Saint-Jérôme désire promouvoir l'intégration d'une culture de santé et sécurité du travail comme valeur organisationnelle. En s'appuyant sur le partage d'une vision commune, sur l'implication et l'engagement par l'ensemble des employés, la culture santé et sécurité du travail doit s'intégrer aux mœurs et coutumes de la gestion et du travail au quotidien. Ainsi, les valeurs et les croyances qui en découlent doivent orienter les décisions, les comportements et les habitudes de tous les employés.

2. **OBJECTIFS**

La politique générale de santé et de sécurité du travail poursuit les objectifs suivants :

- 2.1 Privilégier la sensibilisation et le développement d'attitudes préventives et proactives dans un objectif d'élimination ou de contrôle des dangers à la source.
- 2.2 Favoriser l'importance de la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des employés peu importe leur statut.
- 2.3 Mettre l'accent sur la collaboration et l'implication des gestionnaires de tous les paliers hiérarchiques ainsi que de l'ensemble des employés.
- 2.4 Faire la promotion d'un climat favorable à une démarche efficace en matière de santé et de sécurité en milieu de travail.

3. **PORTÉE**

La présente politique s'applique à tous les employés de la Ville de Saint-Jérôme et leurs élus municipaux, et ce, peu importe leur statut d'embauche.

4. **ÉNONCÉS**

- 4.1 La Ville de Saint-Jérôme reconnaît l'importance d'assurer, à tous ses employés, un milieu de travail sain et sécuritaire.
- 4.2 Chaque gestionnaire est responsable d'intégrer les principes, les pratiques et les obligations en matière de santé et sécurité du travail dans l'exercice de ses fonctions, tout en recherchant un niveau de rendement optimal. Ainsi, la prévention fait partie intégrante des valeurs et des responsabilités assumées par le gestionnaire.
- 4.3 Chaque employé doit se préoccuper particulièrement de sa propre santé et sécurité, de celle de ses collègues, de même que de celle des autres personnes qui se trouvent sur ou à proximité des lieux de travail.

4.4 Chaque employé doit respecter l'esprit des règles et procédures, des pratiques et obligations en matière de santé et de sécurité du travail qui lui sont applicables. Il doit également participer, au besoin, à l'identification des risques retrouvés en milieu de travail ainsi que collaborer avec les différents intervenants concernés.

4.5 Les employés, leurs associations accréditées ainsi que les membres du comité de santé et sécurité sont reconnus à titre de membres participants, relativement aux réalisations et objectifs poursuivis par la Ville de Saint-Jérôme et ce, selon les besoins du milieu ou des dispositions législatives applicables.

5. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La politique de santé et de sécurité du travail repose sur les principes suivants :

5.1 L'application et la préoccupation de la santé et de la sécurité du travail reflètent une valeur importante pour l'organisation et s'intègrent à l'ensemble des priorités.

5.2 L'employeur reconnaît sa responsabilité en regard des actions qui visent au maintien et à l'amélioration de la santé et de la sécurité du travail de ses employés.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le **conseil municipal** cautionne et approuve la présente politique.

La **direction générale** par l'entremise de la Division de la gestion du capital humain, prend les mesures nécessaires pour faire connaître, diffuser, réviser et respecter cette politique. De plus, elle offre le coaching, le support et les outils nécessaires auprès des gestionnaires et tout autre intervenant impliqué.

Chaque direction de Service, en collaboration avec leurs gestionnaires, est conjointement imputable et responsable quant à la mise en application des actions à prendre en matière de santé et sécurité du travail. Cela doit se traduire par la mise en place de mécanismes d'intervention tant au niveau de la planification, de l'organisation, de la direction, qu'au niveau du suivi et de son contrôle. De plus, une approche de pro activité est de mise.

Chaque employé est responsable de respecter les obligations édictées par la présente politique ainsi que toutes autres directives, procédures, programmes, dérogations, lois ou autres mesures qui en découlent.

7. RÉVISION

La présente politique sera révisée au besoin.

8. **RENSEIGNEMENT**

Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec la Division de la gestion du capital humain ou avec votre supérieur immédiat.

9. **FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION (NOUVEL EMPLOYÉ)**

J'ai reçu un exemplaire de la présente *POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL* et :

- ✓ J'en ai pris connaissance;
- ✓ Je comprends son sens;
- ✓ Je suis en accord avec ses objectifs et son application;

La direction a répondu de façon satisfaisante à toutes mes interrogations et :

- ✓ Je comprends que pour la durée de mon emploi au sein de la Ville de Saint-Jérôme, je m'engage et je suis tenu(e) de respecter la présente politique.